

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 71,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté n°95-2707-DRCL-B2 en date du 27 octobre 1995, fixant la liste des communes concernées par le projet de création de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

Vu l'arrêté n°95-3385 en date du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après énumérées décidant de leur adhésion à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et adoptant les statuts :

× La Brée les Bains	le 5 décembre 1995
× Le Château d'Oléron	le 23 novembre 1995
× Dolus d'Oléron	le 12 décembre 1995
× Le Grand-Village-Plage	le 8 décembre 1995
× Saint-Denis-d'Oléron	le 5 décembre 1995
× Saint-Georges-d'Oléron	le 5 décembre 1995
× Saint-Pierre-d'Oléron	le 28 novembre 1995
× Saint-Trojan-les-Bains	le 5 décembre 1995



REÇU  
10 AOÛT 2006

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale lors de sa réunion du 22 décembre 1995,

Vu l'avis du Trésorier payeur général de la Charente-Maritime du 14 novembre 1995 se prononçant sur la désignation du comptable de la Trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron en qualité de comptable de la Communauté de Communes.

Vu la délibération du 26 mars 2003 portant approbation des statuts modifiés et approuvée par l'arrêté préfectoral du 9 février 2004,

Vu les délibérations des 21 juillet 2004, 13 juillet 2005 portant approbation des statuts modifiés et approuvés par arrêté préfectoral des 21 janvier 2005, 24 avril 2006

Sur proposition de la commission des finances, du bureau communautaire et du Président, par délibération en date du 31 mai 2006,

## **Article 1 : Siège**

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

## **Article 2 : Durée**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

## **Article 3 : Comptable**

Le comptable de la trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

## **Article 4 : Composition**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, à raison de trois titulaires pour les communes entre 0 et 2000 habitants, de 1 titulaire supplémentaire par tranche de 1000 habitants complémentaire.

Chaque commune élit dans les conditions définies aux articles L 167-5 et 6 du code Général des Collectivités Territoriales, un nombre équivalent de délégués suppléants.

Les compétences exercées par la Communauté de communes de l'île d'Oléron sont définies ainsi qu'il suit :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1/ aménagement de l'espace :**

- × Schéma de Cohérence Territoriale (SCot), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron,
- × Charte architecturale et paysagère,
- × Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres.
- × Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à vocation d'habitat et d'économie
- × Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT et les études spécifiques menées par le syndicat mixte du pays Marennes Oléron

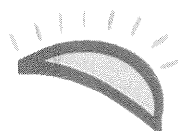
#### **2/ action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :**

- × Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire.
- × Actions de promotion et d'assistance à l'activité économique de la Communauté de communes
- × Actions de soutien au commerce et à l'artisanat (ORAC, ORAP, ORC et autres dispositifs contractuels)
- × Elaboration, suivi et mise en œuvre des chartes d'urbanisme commercial dans le cadre de partenariat avec les chambres consulaires compétentes,
- × Développement, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire,
- × Aéroport de Rochefort/Saint-Agnant dans le cadre du syndicat mixte compétent, aérodrome de l'île d'Oléron

### **GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **3/ Protection mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux :**

- × L'élimination des déchets ménagés et assimilés, leur collecte, ainsi que leur valorisation incombera à la Communauté de communes. Ce domaine de déchets notamment matière de vidange, vinasse de vin ne saurait être exclusif. La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux



services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur,

- × Education à l'environnement,
- × Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation,
- × Protection animalière,
- × Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais,
- × Prise en charge des participations au fonds de concours appelé par le département pour les travaux de défense des côtes contre la mer,
- × Entretien et gestion de la digue « Pacaud » sur la commune de Saint-Trojan-les-Bains, dans le cadre d'une gestion conjointe avec l'Etat,
- × Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage,

#### **4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires**

- × Animation et gestion d'espaces muséographiques et éducatifs d'intérêt communautaire,
- × Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron,
- × Restauration du patrimoine bâti d'intérêt communautaire.
- × Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- × Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

#### **5/ Création, aménagement et entretien de la voirie :**

- × Construction et entretien des pistes cyclables,
- × Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,
- × Etudes visant à la création d'un réseau de voirie d'intérêt communautaire.

#### **6/ Groupe "politique du logement - cadre de vie" :**

- × Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre de programmes de rénovation des façades et d'opérations d'amélioration de l'habitat,
- × Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- × Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles,
- × Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite.
- × Création et gestion d'aires d'accueil et de passage réservées aux gens du voyage dans le cadre du schéma départemental

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **7/ Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire (école élémentaire)**

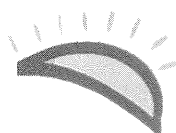
- × Transports et frais liés aux activités pratiquées

#### **8/ Actions dans les domaines culturels et artistiques**

- × Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- × Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

#### **9/ Action sociale d'intérêt communautaire**

- × Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- × Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire,
- × Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux ->



## 10/ Politique en matière de sécurité

- × Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes,
- × Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours,

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté, après études préalables si nécessaire.

## Chapitre III - Ressource de la communauté

### **Article III - 1 - Régime fiscal**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Taxe Professionnelle Unique et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

### **Article III - 2 - Ressources budgétaires**

Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :

- × Le produit de la fiscalité directe dite mixte (TPU et additionnelle),
- × Le revenus des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- × Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- × Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- × Le produit des dons et legs,
- × Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- × Le produit des emprunts,
- × La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil général pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

### **Article IV - 2 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.



REÇU

10 AOUT 2006

Pour copie conforme,

Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,  
Le 14 juin 2006,

Le Président,  
Communauté  
de Communes de  
l'île d'Oléron

Jean-Claude BLEMON

